



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 27783

Texte de la question

Considérant que la lutte contre l'illettrisme doit effectivement figurer au nombre des actions prioritaires des pouvoirs publics M. Michel Voisin demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si la généralisation du recours aux sigles dans la correspondance administrative ne lui paraît pas être un élément supplémentaire de confusion dans la compréhension des documents accessibles aux usagers. A cet égard, il lui demande de bien vouloir expliciter de manière compréhensible (pour le député non initié qu'il est) les termes de la réponse qu'elle a faite à Michel Bécot, sénateur (n° 5582 du 28 janvier 1998) dans laquelle il est fait état de l'enveloppe spécifique du FFPPS, de la DDTEFP et de la DRTEFP.

Texte de la réponse

La réponse adressée à M. Michel Bécot, sénateur (question parlementaire n° 5582 du 28 janvier 1998), faisait référence aux crédits spécifiques du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) rattachés au budget du ministère de l'emploi et de la solidarité, consacrés à la lutte contre l'illettrisme et déconcentrés auprès des directions régionales (DRTEFP) et départementales (DDTEFP) du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans le cadre du programme national de lutte contre les exclusions, la dotation annuelle des crédits d'intervention spécifiques à la lutte contre l'illettrisme est passée de 24,5 millions de francs en 1997 à 67,5 millions de francs en 2000.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27783

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1986

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2458